

# ARRÊTÉ N° 02-2025

Le Maire de Pouillé,

Vu l'article L 2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation du terrain de sport,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'utilisation du terrain de sport est interdite le samedi 11 janvier et le dimanche 12 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

M. le Sous-Préfet de Romorantin,  
Mr le Président de l'Union Sportive Saint Romain – Pouillé - Mareuil  
Mr le Président du District de Football du Loir et Cher.

Fait à Pouillé, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Alain GOUTX

